



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

ARRONDISSEMENT DE VICHY  
Envoyé en préfecture le 08/02/2021  
Reçu en préfecture le 08/02/2021  
Affiché le  
ID : 003-200071470-20210204-DECISION202107-AR

Direction générale de Services  
Direction Administration Générale et Finances  
Réf : FD

**Décision du Président N°07**

**Objet : Attribution d'aides au titre des dispositifs d'avances remboursables, d'aides à l'immobilier d'entreprise, et d'aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente aux bénéficiaires**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°2017.06.06/68 en date du 6 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'avance remboursable,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/78 en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/131 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, intitulé « Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**Vu** la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques signée le 23 mars 2018 entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

**Vu** la délibération n°2020.07.15/025 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

**Vu** les demandes de Monsieur COURT, de Madame DIAT, de Madame FUGIER, de Madame PONCELET et Monsieur DUMONT,

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes en date du 11 mars 2020 et du 25 janvier 2021,

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRe,

**DECIDE :**

**Art 1 – D'attribuer les aides suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :**

Avance Remboursable				
Porteurs de projet	Communes concernées	Nom de la société	Projet/Société	Montant attribué
Monsieur COURT	Montaigüet en Forez		Reprise Exploitation agricole	5 000 €
Madame PONCELET et Monsieur DUMONT	Dompierre-sur-Besbre		création d'une boucherie - traiteur	5 000 €
Madame FUGIER	Saint Gérand le Vaux	Le Cheval blanc	Bar-restaurant-épicerie	Report échéances d'un semestre

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIE  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

ID : 003-200071470-20210204-DECISION202107-AR

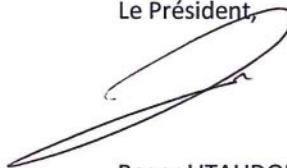
Financer mon investissement « commerce et artisanat »				
Porteurs de projet	Commune concernée	Nom de la société	Projet	Montant attribué
Madame DIAT	Varennnes sur Allier	Dominique Coiffure	Investissements liés à des économies d'énergie dans le salon de coiffure	<b>2412 €* maximum</b>
<i>Co-Financement Région *20% du montant des dépenses éligibles retenues de 10 709 € HT</i>				

**Art 2** – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

**Art 3** – De notifier une ampliation du présent arrêté à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennnes-sur-Allier, le 4 février 2021

Le Président,



Roger LITAUDON